Nations Unies A/55/854–S/2001/272

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mars 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettre datée du 23 mars 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 23 mars 2001 qui vous est adressée par S. E. M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ümit **Pamir**

01-30541 (F) 270301 270301

Annexe à la lettre datée du 23 mars 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 8 février 2001 (A/55/776-S/2001/119) que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui contient des allégations concernant des « violations de l'espace aérien de la République » et « de la région d'information de vol de Nicosie ».

Vous vous souviendrez que des allégations analogues concernant de prétendues violations de l'espace aérien et de la région d'information de vol ont été rejetées dans des communications que nous vous avons adressées, la plus récente étant ma lettre du 30 janvier 2001 (A/55/755-S/2001/96). Je tiens à réaffirmer que les vols qui ont lieu dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent au su et avec le plein accord des autorités compétentes de l'État, qui ne relèvent nullement de l'Administration chypriote grecque dans le sud de Chypre et sur lesquelles celle-ci n'a pas son mot à dire. En outre, il convient de souligner que des allégations concernant de prétendues violations de la région d'information de vol ou de prétendues violations des règles internationales de trafic aérien sont nulles et sans fondement en droit international. Toutes les précautions sont prises pour assurer la sûreté du trafic aérien civil pendant les activités des appareils de l'État turc dans l'espace aérien international, où l'organisme responsable de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est le seul organe compétent pour la fourniture de services de trafic aérien et d'information aéronautique.

Comme je l'ai souligné dans mes lettres précédentes, ces allégations s'appuient sur l'idée illégitime que la souveraineté de l'Administration chypriote grecque s'étend sur l'ensemble de l'île, y compris sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord. Or, cette prétention est contraire à la réalité actuelle à Chypre, où il existe deux États indépendants – une réalité qui résulte de la destruction forcée du partenariat de la République de Chypre en 1963 par les Chypriotes grecs, et de leurs vaines tentatives pour annexer l'île à la Grèce.

L'Administration chypriote grecque, se cachant derrière la fausse appellation de « Gouvernement de Chypre », a mené une politique d'escalade parallèlement à un programme de réarmement appliqué dans le cadre de la « doctrine militaire mixte » conclue avec la Grèce.

Le quotidien chypriote grec *Politis* du 9 mars 2001 a indiqué que la Grèce, répondant à une demande de l'Administration chypriote grecque, va donner quatre hélicoptères du type Bell à la Garde nationale chypriote grecque. Selon des informations parues dans la presse, cela a été confirmé par le Ministre grec de la défense, M. Tzohatzopoulos, à l'issue d'un entretien qu'il a eu récemment à Athènes avec le Ministre chypriote grec de la défense, M. Hasikos. À cet égard, le quotidien chypriote grec *Mahi* du 6 mars 2001 a cité une déclaration de M. Hasikos selon laquelle « chaque fois que la partie chypriote grecque soumet une demande à la Grèce, la réponse est toujours positive et tout le matériel militaire qui est fourni par la Grèce à l'Administration chypriote grecque reste sur l'île ».

En outre, le Ministre grec des affaires étrangères, M. Papandreou, au cours de la visite qu'il a effectuée dans le sud de Chypre du 11 au 13 mars 2001, a tenu à se rendre à la base militaire aérienne de Paphos, qui a été construite dans le cadre de la

« doctrine militaire mixte » et qui est utilisée par la force aérienne grecque, et il a déclaré ouvertement que l'objectif conjoint était d'accroître les capacités militaires de l'Administration chypriote grecque.

Le quotidien chypriote grec *Fileleftheros* du 1er mars 2001 a indiqué que de nouvelles fortifications et autres constructions militaires tout le long de la frontière avaient été achevées et que de nouveaux postes de sentinelle étaient désormais utilisés par la Garde nationale chypriote grecque.

Dans le cadre de sa campagne de militarisation, l'Administration chypriote grecque organise des excursions annuelles dans les camps militaires à l'intention des lycéens. Le quotidien chypriote grec *Alithia* du 17 février 2001 a indiqué qu'au cours de la période prenant fin en mars 2001, tous les lycéens du sud de Chypre visiteraient les camps militaires et assisteraient à des cours d'orientation militaire.

Au nom du Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord, je proteste vigoureusement contre les politiques hostiles de la partie chypriote grecque, qui ne font qu'aggraver le manque de confiance entre les deux parties et affaiblir encore les chances de réconciliation sur la base du respect mutuel et de la reconnaissance des deux États souverains à Chypre.

Le représentant de la République
turque de Chypre Nord
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**